

*Séance ordinaire du 5 août 2013*

*À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille treize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard (absent)  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation du suivi des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2013, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de juillet s'élevant à deux cent quatre vingt huit mille six cent dix sept et quarante six ( 288 617,46 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*Règlement  
no 321*

***Dépôt du règlement numéro 321***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Normand Tremblay en date du 3 juin 2013;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 321 en date du 3 juin 2013;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 2e projet de règlement numéro 321 en date du 8 juillet 2013;*

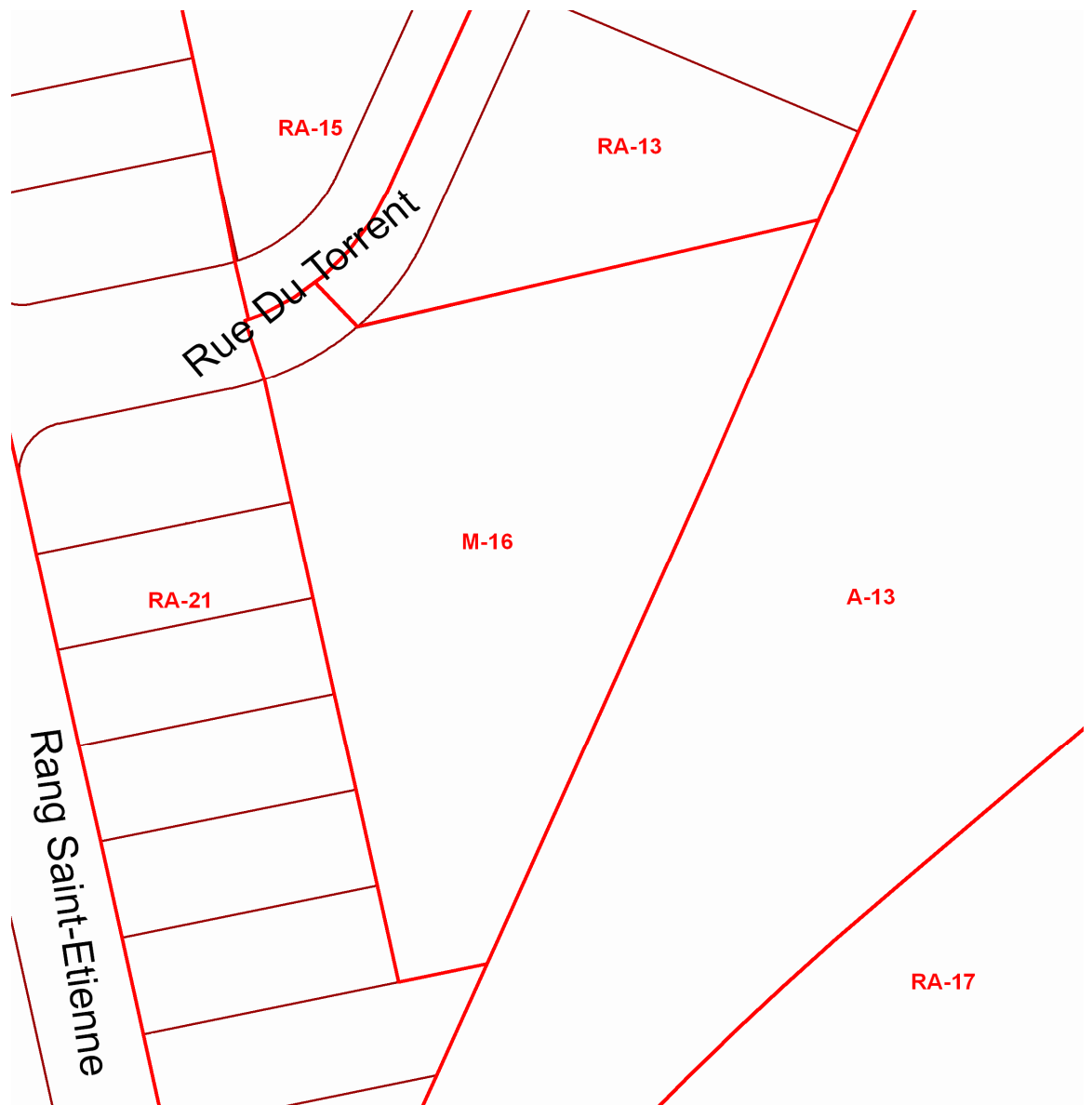
*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3292-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 321 ayant pour objet un ajout à la grille d'usages dans la zone M-16 (Rue du Torrent). L'ajout se définit comme suit : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales isolées et habitations en commun.*

**ARTICLE 1 : Ajout à la grille d'usages**

*À la grille d'usages dans la zone M-16 ajout de : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales et habitations en commun.*



**ARTICLE 2 :           Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

**Adoption du règlement numéro 321, le 5 août 2013**

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

*Avis motion  
no 323*

**Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 323**

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le numéro 323 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'autoriser cinq ( 5 ) étages dans la zone VIL-12 (La Cache à Maxime ).*

*1er projet  
no 323*

**Dépôt du 1er projet de règlement numéro 323**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*3293-08-13*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 323 afin d'autoriser cinq ( 5 ) étages dans la zone VIL-12 sur les lots numéros 2 898 653 et 5 161 435.*

**ARTICLE 1 :           Modification à la grille d'usages**

*Modification de la hauteur maximum ( Étages ) dans la colonne VIL-12 = 5 (Étages)*

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
<b>RÉSIDENCES</b>													
Résidence unifamiliale : isolée													*
jumelée													
en rangée													
mobile								√	17 b	17a	17a		*
saisonnière	√	√	√	17b	√	√	√	√	17 b	17a	17a		17 a
Résidence bifamiliale isolée													
Résidence multifamiliale													
Habitation en commun													
<b>COMMERCES</b>													
Vente en gros													
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme													
marchandises en général													
produits de l'alimentation													*
automobiles, embarcations, avions et accessoires													
vêtements et accessoires													
meubles, mobilier, équipements													
autres activités de vente de détail													
Hébergement et restauration													*
<b>SERVICES</b>													
Finance, assurance et services immobiliers													
Personnel													
D'affaires													
De réparation													
Professionnel													
De construction													
Gouvernemental													
Éducationnel													
Divers (religieux, syndicat, etc.)													

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 18 août 2009  
 \*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010  
 \*Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>													
Aliments et de boisson												✖*	
Tabac													
Produits en caoutchouc et en plastique													
Cuir et produits connexes													
Textile													
Vestimentaire													
Bois													
Meuble et articles d'ameublement													
Papier et produits en papier													
Imprimerie, édition et industries connexes													
Première transformation de métaux													
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)													
Machinerie (sauf électrique)													
Matériel de transport													
Produits électriques et électroniques													
Produits minéraux non métalliques													
Industrie de produits du pétrole et du charbon													
Industrie chimique													
Autres industries manufacturières													
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>													
Infrastructure de transport													
Transport par véhicule moteur													
Communication, centre et réseaux													
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖*	✖*
Éoliennes													
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR</b>													
Exposition d'objets culturels												✖*	
Assemblée publique												✖*	
Amusement												✖*	
Activité récréative	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖*	✖*
Centre touristique et camp de groupes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖*	✖*
Parc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖*	✖*
Camping													
<b>AGRICULTURE</b>													
Agriculture	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14*	14*	14*
Activité reliée à l'agriculture												13*	
Exploitation forestière et services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖*	✖*
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes													
Exploitation et extraction de sable et gravier													
Exploitation et extraction de la pierre													

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 16 août 2009  
 \*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010  
 \*Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

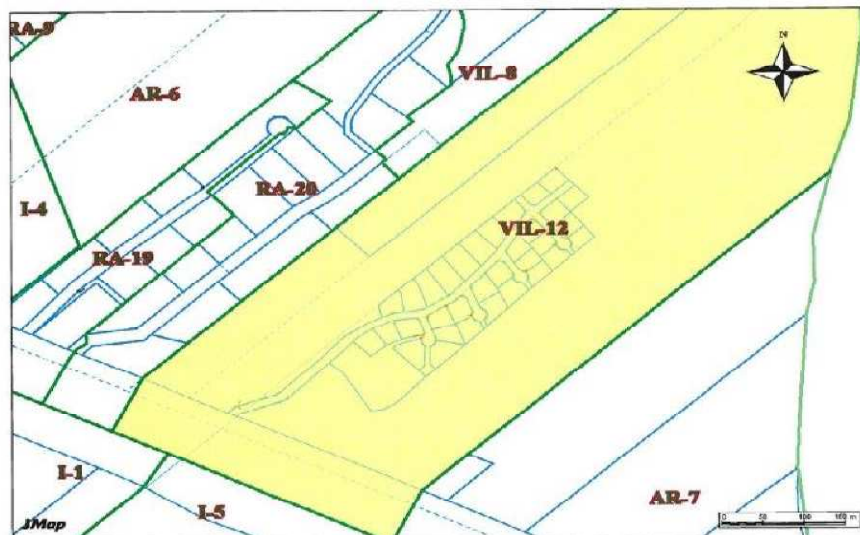
CONDITIONS D'IMPLANTATION	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11*	12*	13*	
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5*	7.5*	7.5*	
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*	
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*	
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	5*	3*	

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 16 août 2009

\*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010

\*Règlement no 272 - Résolution no 2885-02-11 - Adopté le 15 février 2011

\*Règlement no 323 - Résolution no 3203-06-13 - Dépôt 1<sup>er</sup> projet le 5 août 2013



**ARTICLE 2:           Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Demande de dérogation mineure, lot numéro 4 621 980, situé au 1191, route du Président-Kennedy ( La Fabrique )***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le frontage qui sera de 46.91 m. au lieu de 30 m. max., donc une dérogation de 16.91 m. selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements du règlement de lotissement numéro 199-2007;*

*CONSIDÉRANT la dérogation concernant l'obligation d'avoir une façade sur une voie publique ou privée, selon l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 198-2007, le mur du bâtiment principal donnant sur la voie publique doit avoir un accès (porte) donnant accès au rez-de-chaussée;*

*CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée est très élevé par rapport au niveau du sol;*

*CONSIDÉRANT l'existence d'une porte au niveau du sol donnant accès au sous-sol sur le mur de la future façade.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3294-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure, lot 4 621 980, situé au 1191, route du Président-Kennedy, pour un frontage de 46.91 m. au lieu de 30 m. max., ainsi qu'une façade n'ayant pas de porte donnant accès au rez-de-chaussée.*

***Résolution afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 254***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3295-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier l'article 8, 2ième paragraphe du règlement numéro 254 afin d'y ajouter le texte suivant:*

*Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

***Demande d'autorisation de passage***

*CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la Grande Traversée de la Beauce par Maxime Bernier qui aura lieu le 28 septembre prochain;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3296-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation pour le droit de passage de la Grande Traversée de la Beauce par Monsieur Maxime Bernier qui se déroulera le 28 septembre prochain.*

***Chemin de fer – MTQ – passer en dessous de la voie ferrée***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3297-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott demande au MTQ de passer trois ( 3 ) conduites sous la voie ferrée soit : l'aqueduc, égout et émissaire.*

***Soumission Puitbec***

*CONSIDÉRANT QUE le puits P-3 a été pompé en octobre dernier, celui-ci doit être soumis à un nouvel essai de pompage durant lequel, la qualité de l'eau devra à nouveau être vérifiée;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3298-08-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission du Groupe Puitbec pour le pompage d'un puits existant au montant de 12 647,25 \$, taxes incluses, selon la recommandation de nos ingénieurs.*

***Travaux d'aqueduc et d'égouts – secteur 6<sup>e</sup> Rue***

***Demande d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP)***

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de modification de ses installations (réseau domestique) dans le secteur de la 6<sup>e</sup> Rue;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);*

*CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructure inc.;*

*CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP doit autoriser la réalisation du projet;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*



3299-08-13

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

*QUE la Municipalité de Scott mandate la firme BPR-Infrastructure inc. à présenter les plans et devis pour les travaux d'aqueduc et d'égout au MDDEFP, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour effectuer les travaux;*

*QUE la Municipalité de Scott accepte les plans et devis préparés par BPR-Infrastructure inc. et autorise ce dernier à transmettre les plans et devis au MDDEFP et à présenter une demande d'autorisation;*

*QUE la Municipalité de Scott accepte de transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à respecter les exigences de rejet établies, à mettre en œuvre un programme de suivi, à transmettre les résultats du programme de suivi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à effectuer l'évaluation de la capacité des nouveaux postes de pompage et trop-pleins après leur mise en service et à retourner les fiches révisées au MDDEFP;*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales sous sa responsabilité et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage, à ce que dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, seuls les établissements existants et légalement établis soient desservis par les ouvrages d'eau potable et d'égout projetés;*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à effectuer la vidange des boues;*

*QUE Madame Nicole Thibodeau soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Scott, toute correspondance relative à cette demande.*

***Demande d'autorisation de passage ( Percé – Lac Mégantic )***

*CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage qui aura lieu le 9 août 2013 en avant-midi et qui sera composé de cyclistes membres du personnel policiers et civils de la Sûreté du Québec;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3300-08-13

***ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation du droit de passage pour la randonnée à Vélo Percé-Lac Mégantic qui se tiendra le 9 août prochain.***

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :45 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*